

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14    votants : 14**  
**Date de convocation : 08/03/2024**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à 20 heures30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents** : Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN, Emilie NIVET, Catherine RIBOT, David GAUER, Sylvain MONNERON, Jérôme DIONNET, Franck PENIN,

**Absents** : Sylvie KUNTZ-CAURE,

**Secrétaire de Séance** : Isabelle BRUNET

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales. Délibération n°1**

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2024 des trois taxes directes locales et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux soit :

- *taxe foncière bâtie* : 29.42
- *taxe foncière non bâtie* : 38.70
- *taxe d'habitation des résidences secondaires* : 8.08

Le produit attendu pour l'année 2024 étant de 156 618 euros.

**Objet : Compte de gestion de l'exercice 2023 (budget principal). Délibération n° 2**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)  
PROCÈS-VERBAL

-----  
Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024  
-----

**Objet : Vote du Compte Administratif 2023. Délibération n°3**

Après présentation par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2023 est adopté à l'unanimité.

**Pour le budget principal**

**Résultats de la section de fonctionnement :**

- en dépenses : 385 393.39 euros                      - en recettes : 483 751.63 euros

**Soit un excédent dégagé de 98 358.24 euros.**

**Résultats de la section d'investissement :**

- en dépenses : 89 671.42 euros                      - en recettes : 248 685.69 euros

**Soit un excédent dégagé de 159 014.27 euros.**

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023. Délibération n°4**

***Budget principal***

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, constatant qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 98 358.24 euros pour le budget principal ; le Conseil Municipal décide d'affecter 50 000 euros en section de fonctionnement (compte 002) et 48 358.24 euros en section d'investissement (compte 1068) du budget 2024.

D'autre part, il est constaté un excédent d'investissement de l'exercice 2023 de 159 014.27 euros ; le Conseil Municipal décide de reporter la totalité en section investissement (compte 001) du budget commune 2023.

**Objet : Vote du budget 2024. Délibération n°5**

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2024.

**Budget principal :**

**Section de fonctionnement :**

- en dépenses et en recettes : 476 685.00 euros

**Section d'investissement :**

- en dépenses et en recettes : 396 500.00 euros

**Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. Délibération n°6**

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 14 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024**  
-----

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Objet : Echange de parcelles. Délibération n°7**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un échange de parcelle avec M. et Mme MORIN Dominique et Monique avait été accordé il y a quelques années pour la construction de l'atelier. Ayant une erreur sur les actes signés le 20 juillet 1998 ; il y a lieu de régulariser la situation. M. et Mme MORIN souhaitaient faire l'acquisition de la partie de la voie communale n°26u qui traversait leur parcelle, d'une superficie de 133m<sup>2</sup> cadastrée AB308, au Bourg (chemin des Vergers), située entre les parcelles AB231/325 et AB304 leur appartenant.

D'autre part M. et Mme MORIN proposaient de céder à la commune en échange, la parcelle AB 305 d'une superficie de 122m<sup>2</sup>, pour permettre la déviation de la voie communale n°26u

Après étude du document cadastral qui a été établi à cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déclasser la partie de la voie communale n° 26u (cadastrée AB308) entre les parcelles AB231/325 et AB304 d'une superficie de 133m<sup>2</sup> et de la céder à M. et Mme MORIN en échange de la parcelle AB 305 d'une superficie de 122m<sup>2</sup>, dont ils sont propriétaires.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge 50% des frais d'actes

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ce déclassement partiel de la voie communale n° 26u est dispensé d'enquête publique préalable, cette aliénation par la Commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurés par la voie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié qui sera établi pour la réalisation de cet échange.

**Objet : Adhésion FDGDON 79. Délibération n°8**

Après délibération le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le tarif est de 55.3€ pour l'adhésion de base (40 €) + Participation par habitant (0.03 € x 510 habitants= 15.3 €) (destruction de nid de frelon asiatique, régulation des taupes, régulation des chenilles processionnaires)

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024**  
-----

**Objet : Demande d'emprunts. Délibération n°9**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'offre de la caisse régionale du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres concernant un emprunt bancaire pour l'achat de matériel.

- Montant emprunté : 40 000€
- Durée : 36 mois
- Taux : 4.03%
- Remboursement : trimestriel
- Echéances constantes : 3 555.64€
- Frais de dossier : 150€
- Coût total : 42 667.63€

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce prêt.

**Objet : Demande de subvention pour le sentier botanique au titre du soutien aux sports de nature. Délibération n°10**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du sentier botanique dont le coût prévisionnel s'élève à 20 100 € HT soit 24 120 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention par le Département des Deux-Sèvres au titre de Soutien aux Sports de nature.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 24 120 €

Subvention : 14 472 €

Fonds propres : 9 648 €

Après étude du projet et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'arrêter le projet de rénovation du sentier botanique
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- et de solliciter une subvention au titre du Soutien aux sports de nature.

**Objet : Etude de devis. Délibération n°11**

M. le Maire présente un devis de Collectivités Equipements pour la reliure des documents administratifs d'un montant de 349.01 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

**Objet : Droit de préemption. Délibération n°12**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- E 513 propriété de M. KRAKOWCSKY Jérôme Courbanay

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024**  
-----

**Objet : Demandes de subvention. Délibération n°13**

<b>Banque alimentaire</b>	<b>100.00 €</b>
<b>SOLFAEH</b>	<b>30.00 €</b>
<b>APF France Handicap</b>	<b>30.00 €</b>
<b>ADMR du Chef- Boutonnais et du Sauzéen</b>	<b>100.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

**Objet : Référent assainissement et urbanisme à la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Délibération n°14.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme référent assainissement et urbanisme à la communauté de communes Mellois en Poitou :

- M. David GAUER

**Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU. Délibération n°15**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance);

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Mairé L'Evescault est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024**  
-----

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

**Objet : Reprise Broyeur. Délibération n°16**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en faveur du devis de la société GONNIN DURIS pour l'achat d'un broyeur d'accotement.

La société GONNIN DURIS a fait une proposition de reprise de l'ancien broyeur pour un montant de 2.500€ H.T

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la reprise pour le broyeur pour un montant de 2.500€ H.T